



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°2022D103

Ayant pour objet une demande de subvention au titre des Fonds Européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rural) pour la mise en œuvre d'une étude de préfiguration dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant qu'un nouvel appel à candidature a été lancé par l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud prépare sa candidature pour devenir un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),

Considérant que le dispositif TZCLD repose pour partie sur la création d'Entreprises à But d'Emploi (EBE), futures structures employeurs des personnes,

Considérant que les activités exercées par ces EBE ne doivent pas entrer en concurrence avec des entreprises déjà existantes sur le territoire Aunis Sud,

Considérant qu'une préfiguration détaillée des EBE doit figurer dans le dossier de candidature à cet appel à projet,

Considérant que l'originalité du projet nécessite un large consensus des parties prenantes et une animation du Comité Local pour l'Emploi,

Considérant que ces points nécessitent une ingénierie dédiée et qu'à ce titre la Communauté de Communes a fait le choix de mettre, à partir de 2022, des moyens humains spécifiquement sur cette mission de préfiguration,

Considérant qu'au titre de cette ingénierie, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention au titre du fond européen LEADER,

AR Prefecture017-200041614-20221220-2022D103-DE
Reçu le 22/12/2022**DECIDE****ARTICLE 1 :**

D'approuver le projet et le plan de financement (en Euros) ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
		Subvention Région Contrat de dynamisation et de cohésion (sur le poste de chargé de mission EBE)	18 357.9
Poste ingénierie du projet TZCLD <u>Salaires bruts</u> Chargé de mission démarche globale	29 729.52	Subvention LEADER Poste chargé de mission démarche globale	12 000
Poste ingénierie du projet TZCLD <u>Charges patronales</u> Chargé de mission démarche globale	12 775.98	Autofinancement	55 239.16
Poste chargé de mission EBE	36 715.73		
<u>Coûts indirects</u>	6 375.83		
Total	85 597.06	Total	85 597.06

ARTICLE 2 :

De déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER et de signer tout document afférent au projet,

ARTICLE 3 :

De solliciter une subvention au titre du fond LEADER pour un montant total de 12 000 euros,

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Membres du GAL Aunis,

Fait à Surgères,
le 20 décembre 2022
le Président,

Jean GORIOUX

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022D103-DE
Reçu le 22/12/2022

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20221220-2022D103-DE
le : 22 . 12 . 2022

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 22 . 12 . 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022D103-DE
Reçu le 22/12/2022